



Conseil de
l'Union européenne

121732/EU XXV. GP
Eingelangt am 09/11/16

Bruxelles, le 9 novembre 2016
(OR. fr)

14173/16

SPORT 77

NOTE D'INFORMATION

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

Objet: Evolutions et spécificités de l'organisation du sport européen
- *Information de la délégation française*

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la délégation française sur le sujet en rubrique qui a été mis à l'ordre du jour, sous "divers", du prochain Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport des 21 et 22 novembre 2016.

14173/16

KT/mj

1

DGE - 1C

FR

Evolutions et spécificités du sport européen

Conformément à l'article 165 du TFUE, l'Union européenne « contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités [...] » et son action doit notamment viser à développer « la dimension européenne du sport, en promouvant l'équité et l'ouverture dans les compétitions sportives ».

Cette compétence communautaire d'appui attribue dès lors à l'Union un rôle dans la préservation d'un modèle sportif européen qui met en avant le rôle des clubs et fédérations sportives ainsi que l'importance de la formation et de la protection de la santé des sportifs.

Ce modèle est le plus souvent fondé sur une solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur, sur l'équité et l'ouverture des compétitions sportives et la coopération entre les organismes responsables du sport.

L'apparition récente de nouveaux acteurs dans l'organisation du sport et des compétitions sportives doit susciter notre attention car ils risquent de bouleverser les modes traditionnels d'organisation du sport tels que nous les connaissons en Europe. En effet, plusieurs affaires récentes démontrent qu'une logique purement commerciale plaçant au second rang les préoccupations et valeurs sportives représentent une menace pour le modèle sportif européen.

A ce stade, comme en atteste l'étude récente portant sur la spécificité du sport réalisée par la Commission, une jurisprudence, qui semble se construire au cas par cas, tend à exclure une vision d'ensemble.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Union européenne, en concertation étroite avec le mouvement sportif, approfondisse sa réflexion sur ces évolutions.

Dans cette perspective, les Etats membres volontaires, le mouvement sportif et la Commission - dans toutes ses composantes concernées - gagneraient à se doter ensemble rapidement d'un dispositif de veille, de concertation dans l'objectif d'aboutir à une définition concrète et sécurisée des spécificités du sport.

Sous des formes à préciser (groupe d'experts, conférence...), il serait opportun qu'une telle initiative soit soutenue dans le prochain Plan de travail 2017-2020 de l'Union européenne dans le domaine du sport.
